

Bruxelles, le 2 mai 2016
(OR. en, sk)

Dossier interinstitutionnel:
2014/0032 (COD)

8355/16
ADD 1 REV 1

CODEC 535
AGRI 212
VETER 42
AGRILEG 57
ANIMAUX 13

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux ("règlement relatif à l'élevage d'animaux") (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D) = Déclarations

Déclaration de la Commission

La Commission souligne qu'il est contraire à la lettre et à l'esprit du règlement (UE) n° 182/2011 (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13) d'invoquer l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), de manière systématique. Le recours à cette disposition doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter de la règle de principe suivant laquelle la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'est émis. Étant donné qu'il s'agit d'une exception à la règle générale établie par l'article 5, paragraphe 4, le recours au deuxième alinéa, point b) de ce même paragraphe ne peut être considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur mais doit être interprété de manière restrictive, et par conséquent il doit être justifié.

Déclaration de la Hongrie

La Hongrie est favorable au principe d'une révision de la législation zootechnique actuelle.

La Hongrie relève que, sur le plan technique, le texte de la proposition de règlement s'est considérablement amélioré au cours des débats d'experts menés au Conseil et, à cet égard, apprécie grandement le travail effectué par toutes les présidences qui ont traité ce dossier.

Cependant, tout en approuvant l'intention de mettre à jour la législation dans ce domaine, la Hongrie estime que cet exercice devrait s'attacher à l'élaboration de règles harmonisées pour des espèces supplémentaires et ne doit pas conduire au démantèlement ou à l'affaiblissement de structures efficaces en place dans les États membres. La Hongrie souligne qu'une directive est et resterait appropriée à cette fin, ce qui ne serait pas le cas d'un règlement. La Hongrie est également d'avis que, dans ce domaine, le droit de l'Union devrait insister davantage sur la protection de la biodiversité.

Pour ces raisons, la Hongrie ne peut apporter son soutien à la proposition de règlement en question.

Déclaration de l'Allemagne

La République fédérale d'Allemagne s'abstient de voter en raison de l'absence de solution satisfaisante sur les points importants ci-après:

1. Agrément des organisations d'élevage

L'Allemagne rejette l'agrément d'organisations d'élevage auxquelles les éleveurs n'ont pas le droit d'adhérer, car seule la mise en œuvre de programmes de sélection de race pure par des organismes de sélection permet de garantir que les éleveurs peuvent, individuellement, décider des programmes de sélection de reproducteurs de race pure, les définir et continuer à les développer.

L'Allemagne estime qu'il est vital pour les éleveurs d'avoir une influence directe sur le programme de sélection.

2. Possibilité d'effectuer des contrôles des performances et des évaluations génétiques au niveau national comme mission de service public

L'Allemagne estime que le dispositif devrait également prévoir la possibilité - comme c'était le cas jusqu'à présent - de permettre d'effectuer les tests de performance et les évaluations génétiques au niveau national comme mission de service public.

3. Raisons techniques justifiant le refus d'approuver des programmes de sélection

Il ne devrait être possible de refuser d'approuver un programme de sélection que si l'approbation d'un autre programme de sélection pour la même race - déjà menacée - représenterait une menace pour les effectifs de cette race.

Déclaration de la Slovaquie

La Slovaquie comprend les raisons justifiant l'adoption de règles harmonisées applicables au marché des animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux et salue les efforts déployés par toutes les présidences concernées pour améliorer la proposition en tenant compte de l'ensemble des préoccupations techniques exprimées par les États membres. Toutefois, la Slovaquie redoute que la nouvelle réglementation ne cause de sérieuses difficultés et n'ait des effets négatifs sur le système et l'organisation des activités d'élevage existant en Slovaquie. Les associations d'éleveurs et autres organisations d'élevage concernées ainsi que la structure toute entière du système d'élevage en Slovaquie reposent sur une longue tradition et obéissent à une organisation hautement professionnelle. L'adoption de la proposition pourrait gravement menacer la stabilité de cette structure encadrant les activités d'élevage. La proposition de règlement introduit également une libéralisation considérable des activités d'élevage dans l'Union, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur certains États membres en ce qui concerne leur dépendance aux importations d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux. En outre, la Slovaquie estime que les autorités compétentes des États membres devraient avoir un pouvoir de décision plus fort concernant la mise en œuvre des programmes de sélection sur leurs territoires par les organismes de sélection qui sont établis et agréés dans d'autres États membres. Il importe que la diversité génétique soit également préservée dans le cas des races commerciales dont l'élevage est très répandu, sous la forme de programmes individuels de sélection menés dans chaque État membre et supervisés par ses autorités compétentes. Il ressort donc des considérations qui précèdent, après un processus approfondi de consultation des représentants des exploitants de secteur de l'élevage en Slovaquie et un examen attentif de tous les aspects positifs et négatifs des nouvelles règles harmonisées, que la Slovaquie ne peut apporter son soutien à la proposition.